Florence BAZIN - **CASEH**: Conseillère à la scolarisation auprès des élèves en situation de Handicap- **Document 2018/2019 pour les Directeurs (trices)**

**Les élèves en situation de Handicap accompagnés par une EVS/CUI ou une AESH**

Dès la pré- rentrée, proposez aux enseignants en charge d’enfants en situation de handicap avec une notification d’EVS de consulter le GEVASCO, le portrait de l’élève et les 2 documents ci-joints : « feuille de route enseignante » et « feuille de route EVS »

L’enseignant et l’EVS après un temps d’observation de l’élève, devront se concerter pour apporter l’aide la plus appropriée.

Pour les aider dans leurs missions voici 2 documents ci-joints :

« Questions à se poser lors de l’arrivée d’un élève en situation de handicap»

« Propositions d’adaptations pour l’école élémentaire »

Concernant la première scolarisation d’un enfant en **maternelle**  avec des troubles envahissants du développement (TED, AUTISME) merci de me contacter. En effet, la prise en charge de ces élèves étant très spécifique, il est nécessaire qu’un temps de concertation puisse se faire avec l’enseignant, l’EVS et moi-même. Renseigner le document « fiche d’aide à l’observation des enfants TED »

* **Notification**

La MDPH a notifié un temps d’accompagnement AVS I : 8h, 12 H, 20 H, 24h ou AVSM  (8 h Maxi). Ce temps peut être réévalué lors de la RESS.

Si une EVS accompagne deux enfants dans la même classe le temps n’est pas partagé à égalité, l’EVS gère les enfants selon les besoins.

* **Recrutement des EVS / Les contrats**
* 2 types de contrat : **CUI : 20 h** contrat unique d’insertion d’une durée d’un an renouvelable une fois et **AESH**: **24 h** Accompagnant d’un élève en situation de handicap contrat renouvelable 5 fois avec possibilité de CDI à la fin des 6 ans.
* Aujourd’hui, un EVS ayant fait deux ans de CUI a la possibilité de **transformer** **son contrat CUI en contrat AESH**.(Doc en PJ)

 Il faut un avis favorable du Directeur. Cette candidature est transmise par les CASEH /ERSEH s/c de l’IEN à Bobigny. Les EVS concernés sont convoqués à une commission qui validera ou non la candidature.
Les EVS/ CUI nouvellement recrutés ont une **Période d’essai** de 4 semaines. N’hésitez pas à les aider et les recadrer sur leurs missions.

* **Etat de présence**

Vous envoyez, chaque mois, les états de présence des EVS/CUI dans votre école. Les absences sont signalées sur l’état du mois suivant. Si l’EVS travaille dans deux écoles, envoyez un seul état de présence après concertation.

* **Les horaires des EVS**

Les EVS ont un contrat CUI de 20 H. Ils travaillent, en général, tous les matins de 9h à midi et demi et deux après-midi de 14 h à 16 h 30. L’heure restante est attribuée aux RESS, concertations avec enseignant/CASEH, sorties…

En fonction des besoins des élèves, vous pouvez aménager ce temps de présence différemment.

Les AESH ont, en général, un contrat de 24 h.

* **Autorisation d’absence de l’EVS**
* En principe, toute absence doit être signalée au Lycée Gustave Eiffel pour les Contrats CUI (20h) et à le DSDEN DIPASS2 pour les AESH (24 h). Toutefois, vous pouvez le gérer en interne s’il y a récupération des heures non effectuées.
* Vous trouverez en P.J les formulaires d’autorisation d’absence pour les CUI et les AESH. Il est nécessaire de conserver une trace écrite des autorisations d’absence.
* La journée de l’Aïd est autorisée et rémunérée.
* **Participation aux RESS**

Membre à part entière de l’équipe éducative, l’EVS assistera aux R.E.S.S.animées par l’enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de Handicap : Muriel PUYG

**Rappeler à l’EVS qu’elle a une obligation de discrétion professionnelle et s’engage à respecter la confidentialité des informations transmises lors de ces réunions.**

* **Accompagnement de l’élève :**
* Lorsque l’élève est absent, l’EVS est à disposition dans l’école, c’est

**le directeur (trice)** qui lui indiquera dans quelle classe apporter une aide (privilégier les élèves en cours de notification).

* Si l’enseignant est absent, l’EVS accompagne l’enfant dans une autre classe.
* Les sorties à la journée sont possibles pour les EVS/CUI mais pas de séjours avec nuitées sauf pour les AESH
* Lorsque que l’EVS est absent, il n’est pas remplacé. C’est le Directeur qui propose une organisation en interne (les parents peuvent garder l’enfant à la maison si on obtient leur accord).
* Pour une absence prévue sur un long terme (congé maternité, congé longue maladie…) contactez-moi pour que je puisse prévoir un recrutement en remplacement.
* Les EVS ont besoin de prendre un temps de pause si la surveillance de l’enfant en récréation nécessite sa présence quotidienne. Ils peuvent la prendre avant ou après la récréation.
* **Formation des EVS :**

Pour accompagner les EVS dans leurs missions, nous leur proposons des réunions d’échange de pratique d’un volume horaire de 12 H, durant l’année scolaire, animées par une psychologue scolaire, un maître E (enseignant spécialisé dans les difficultés d’apprentissage) et moi-même. Le calendrier vous sera remis en début d’année scolaire.

* **Besoin d’une observation, de conseils ….**

Vous trouverez dans la fiche « CASEH Mode d’emploi » ci-joint, mes missions détaillées.

A la suite de ma visite, il est possible de demander, si nécessaire, l’intervention d’un conseiller départemental spécialisé (autisme, trouble du langage, handicap moteur, déficience visuelle, auditive)

* Vous trouverez des documents d’aide aux adaptations en direction des enseignants et des EVS ci-joints, sur le site de la circonscription
* N’hésitez pas à me contacter pour toutes autres questions concernant les élèves handicapés – J’ai des documents spécifiques pour tous handicaps ‘Dyspraxie, dyslexie, Dysphasie, trisomie 21…

Florence BAZIN : 06 87 40 12 39

* Vous pouvez Consulter site : ASH 93 – Eduscol
* **REE Première demande de PPS : (voir document en PJ)**

Pour toute première demande, l’enfant a été observé par la psychologue scolaire et moi-même. Après ma visite, je propose des adaptations. Je peux aider les enseignants à renseigner le document GEVASCO

**Je dois être présente à toutes les REE premières demandes de dossier MDPH.**

* **Quelle orientation ? A quel moment de la scolarité?**

Attention aux délais ! Un calendrier vous sera remis en début d’année scolaire par Muriel PUYG.

Deux ULIS à Noisy le Sec (école Boissière, école G.Sand)

* **ULIS** **école** : Unité localisée pour l’inclusion scolaire

L’ULIS accueille 12 élèves qui peuvent bénéficier d’une inclusion à temps partiel en classe ordinaire. Pas d’orientation en ULIS sans dossier MDPH.

L’orientation en ULIS peut être proposée lorsque l’élève, malgré les adaptations et l’accompagnement de l’EVS, ne peut plus suivre les apprentissages de sa classe d’âge (trop de décalage).Un test psychologique peut faire apparaitre une déficience légère.

Des capacités d’apprentissages, d’autonomie, de socialisation doivent être requises pour intégrer une ULIS. Les élèves bénéficient également d’un suivi extérieur adapté à leurs besoins.

L’orientation en ULIS est proposée par l’équipe lors d’une REE première demande de PPS ou lors d’une RESS. C’est l’équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui validera cette proposition.

En amont, un travail d’accompagnement a été entrepris par la psychologue scolaire pour accompagner, informer la famille vers cette démarche. C’est à partir de la GS que cette orientation peut être proposée.

* **EME**: Etablissement Médico-Educatif

Les [EME](http://www.unapei.org/%2B-IME-%2B.html) assurent une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants handicapés. Les équipes de ces établissements y mettent donc en œuvre un accompagnement global tendant à favoriser l’intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle.

Une orientation peut être prononcée dès la maternelle.

Les élèves relevant d’EME ont, dans la plupart des cas, une déficience avérée déterminée par un test psychologique. Les besoins thérapeutiques de ses élèves prennent le pas sur les besoins scolaires

* **ITEP** : institut thérapeutique éducatif et pédagogiquede-France

Les **Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP)** ont pour mission d’accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l’apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d’une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

* **Etablissements spécifiques** : déficience auditive, déficience visuelle, handicap moteur…. ULIS spécifiques

**Les suivis extérieurs**

* **CMP** : centre médico psychologique. Le CMP est la structure de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Il assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique, foyers...). Une équipe pluridisciplinaire assure la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur. Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents.
* **CMPP** : **Centres Médico-Psycho-Pédagogiques** sont des services médico-sociaux assurant des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans. Les CMPP sont fréquemment consultés en première intention dans le cadre de troubles psychiques, avec des manifestations symptomatologiques, comportementales ou instrumentales variées et pour lesquels il est difficile de faire un lien avec la gravité de la pathologie sous-jacente.
* **Suivis en libéral** : orthophoniste, psychomotricien, psychologue ergothérapeute…….
* Le **CAMPS** est un établissement médico-social chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans. Il s’agit d’enfants présentant ou susceptibles de présenter un retard psychomoteur, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, des difficultés relationnelles.  Ces structures dispensent en ambulatoire des prises en charge thérapeutiques, éducatives, sociales ou de rééducation. Elles interviennent également à titre préventif par des actions de dépistage ou encore de conseil et de soutien aux familles. Les professionnels intervenant en CAMPS font partie d’une équipe pluridisciplinaire qui comprend un médecin pédiatre, des professionnels de la rééducation – orthophonistes, kinésithérapeutes, psychomotriciens –, des professionnels éducatifs – éducateurs de jeunes enfants, psychologues – et un temps d’assistant de service social. La prise en charge de l’enfant est globale et prend en compte à la fois sa problématique médicale, son environnement. La prise en charge précoce des retards de développement vise à atténuer l’installation des troubles et faciliter l’intégration de l’enfant dans son environnement.
* **le SESSAD**

Les Services d’éducation spéciale et de soins à domicile ([SESSAD](http://www.unapei.org/%2B-SESSAD-%2B.html)) sont des structures légères destinées à maintenir ou réintégrer l’enfant handicapé dans son milieu naturel de vie en assurant les soins, le soutien éducatif et le suivi nécessaires.

A ce titre, ils interviennent dans les différents lieux de vie et d’activité de l’enfant ou de l’adolescent (domicile, crèche, école…) et dans les locaux du service.

La prise en charge assumée par le [SESSAD](http://www.unapei.org/%2B-SESSAD-%2B.html) est, comme pour les établissements, une prise en charge globale.

La prise en charge de l’enfant par un [SESSAD](http://www.unapei.org/%2B-SESSAD-%2B.html) n’est possible qu’à la condition que la [CDAPH](http://www.unapei.org/%2B-CDAPH-%2B.html) l’ait orienté vers ce type de structure.

L’équipe pluridisciplinaire, qui les compose, rassemble médecins, éducateurs spécialisés, psychomotriciens, orthophonistes…